

## SEANCE DU 18 AOUT 2010-

18 Heures

**PRESIDENCE** : Michel PRIOLLAUD, Maire

**PRESENTS** : BACQUEY-BERTHEAU-THOMAS-SABOUREUX- CAPDEVIELLE- BARREAU-MAYE-  
LAGARDERE-LESCOUTRA-VIALARD-DAUBIGEON

**ABSENTS** : CHANFREAU ( Pouvoir à THOMAS) MEYRE ( Pouvoir à PRIOLLAUD)  
POURQUIER-JOLIBERT-BOUCHET- SALVANET-LAVIGNE

**Secrétaire de Séance** : Mme Hélène BARREAU

Le compte rendu de la Séance du 21 Juillet est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **VOIRIE 2010- CONFORTEMENT DU CHEMIN DE SEMEILLAN**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite à la réunion de la commission d'appel d'offre du 5 Août dernier, 5 Entreprises ont répondu à l'offre pour la réfection de la voirie, à savoir :

**STR, pour un montant de 72 794.60€**

**PORTE pour un montant de 103 616.€**

**SANZ pour un montant de 89 823.20**

**EFFAGE pour un montant de 108 813.01€**

**SARRAZY pour un montant de 118 048.50€**

Après analyse et comparaison des offres, il semblerait que l'offre économiquement la plus avantageuse est présentée par l'Entreprise SANZ pour un montant de 89 823.20€ H.T., inférieure à l'estimation du maître d'œuvre.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité , accepte le choix de la commission d'appel d'offres, et autorise Mr le Maire a signé le marché avec l'Entreprise SANZ et tous les documents se rapportant au marché , ainsi que les mandats correspondants aux dépenses de cet investissement

### **AFFAIRE COMMUNE /RANGEL :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancée du dossier concernant la Commune et le Chemin dit de Mme Rangel .Après un rapide historique des faits, Monsieur le Maire informe que suite à la décision de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 13 Juillet 2010, annulant le jugement n° 93-411 du Tribunal Administratif de Bordeaux du 15/06/2010 annulant la délibération du 1<sup>er</sup> Avril 1993 du Conseil Municipal de Listrac-Médoc, il est nécessaire de prendre une délibération pour accepter les conclusions de la Cour d'Appel du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, en date du 6 Mai 2010, et qui stipule :

- 1) Mme RANGEL est propriétaire du chemin D 1201 seulement dans sa partie au droit de sa parcelle D 392

- 2) Les propriétaires riverains bénéficiant du droit de passage sur la parcelle D 392, propriété de Mme RANGEL sur laquelle une servitude conventionnelle n'a pas été établie par titre , mais qui est grevée d'une servitude légale dont l'assiette et le mode sont déterminées par plus de trente années d'usage continu
- 3) La partie du chemin 1201 comprise entre la propriété de Mme RANGEL et la parcelle D1070 de Mr AUBERT, reste propriété communale.

Afin de conclure ce dossier qui dure depuis plus de 30 ans, Monsieur le Maire propose d'accepter cette délibération. Le conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

#### **PRESENTATION ET ADOPTION DU PLAN LOCAL DE L'HABITAT :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les grandes lignes du PLH, et communique les objectifs du PLH Médullienne :

**Promouvoir une offre d'habitat abordable et diversifiée ( en prenant appui prioritairement sur le développement du locatif social)**

**Développer l'action foncière pour anticiper les mutations et soutenir l'organisation du développement de l'habitat**

**Soutenir l'amélioration de l'Habitat**

Après discussion, le conseil municipal accepte de projet Plan Local de l'Habitat établi par la Médullienne.

#### **DEPOLLUTION SITE DU BARAILLOT ET DE COUHENNE**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la Compétence « Diagnostic et dépollution des sites utilisés pour le stockage des déchets ménagers et assimilés » pris par la communauté de Communes Médullienne, il nous appartient de prendre une délibération afin de procéder à la remise en état des sites « Baraillot et Couhenne » , afin de pouvoir signer l'état contradictoire avec le Président de la Communauté de Communes , Mr LECAUDEY.

Après avoir délibéré , le conseil municipal à l'unanimité accepte cette décision.

#### **VIREMENT DE CREDIT :**

Monsieur BERTHEAU, informe l'assemblée que suite à un appel de la Trésorerie, il est nécessaire de faire un transfert de l'opération 10004 – Salle Polyvalente à l'opération 10001 – Groupe scolaire pour une somme de 12100€

Après discussion , le conseil accepte ce transfert de crédits de compte à compte.

Monsieur le Maire fait part également d'un courrier reçu de la SNC le Petit Café , Mr et Mme RUZZICA, signalant la perte de leur chiffre d'affaires suite aux travaux d'aménagement sur la RD 1215. Une réponse leur sera adressée.